



Grand Angoulême • Mobilité • Aménagement

**Contrôle analogue**

**SPLA GAMA**

**RAPPORT ANNUEL 2015**  
**AUX ORGANES DELIBERANTS**  
**DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

Indice	Date	Statut
A	13/10/2016	Création

Rédigé	Vérifié	Validé le
SD	BM	

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>2</b>	<b>VIE SOCIALE et ORGANISATIONNELLE de la SOCIETE</b> .....	5
<b>3</b>	<b>EVOLUTION CONTRACTUELLE AU COURS DE L'EXERCICE 2015</b> .....	6
<b>4</b>	<b>L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b> .....	7
4.1	Opération TCSP BHNS.....	7
4.2	PEM Est de la GARE: Objectif fin des travaux pour 2015 .....	7
4.3	PEM Ouest de la GARE.....	7
4.4	Les espaces publics de la GARE .....	8
4.5	Les îlots de la GARE.....	8
<b>5</b>	<b>Les ELEMENTS FINANCIERS</b> .....	9
5.1	Le volume des activités traitées .....	9
5.2	Les opérations en portefeuille.....	9
5.3	Comptes de la société sur l'année 2015.....	10
<b>6</b>	<b>Perspectives - Orientations stratégiques</b> .....	Erreur ! Signet non défini.

## 1 PRÉAMBULE

---

Le GrandAngoulême, compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation des transports de son territoire a défini les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour faire évoluer, restructurer et redynamiser son réseau de transport public.

Afin d'assurer le portage de ces futures opérations et actions d'aménagement induites par l'ensemble des projets de mobilité et d'aménagement portés par la communauté tout en garantissant la maîtrise publique des opérations avec une gouvernance resserrée, GrandAngoulême a décidé en 2013 de lancer une réflexion sur la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ses projets : une société publique locale d'aménagement. Ainsi a été créée en octobre 2013 la SPLA dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement », dite SPLA GAMA.

Pour ce faire, selon les dispositions de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement national pour le logement » qui a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales dans le secteur de l'Aménagement (SPLA), codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements).

Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPLA, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure.

Le statut de la Société Publique Locale d'Aménagement impose aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Ainsi, les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales; elles prévoient notamment que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale ». Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus des collectivités actionnaires afin de s'assurer que la société publique locale agit en conformité avec les positions et les actions engagées par celles-ci.

## **2 VIE SOCIALE et ORGANISATIONNELLE de la SOCIETE**

La composition du conseil d'administration, à savoir 18 membres, au 31 décembre 2015, se répartissait comme suit :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>Administrateur(s)</b>	<b>Pourcentage (%)</b>	<b>CAPITAL</b>
GrandAngoulême	182	10	91,00%	910 000 €
Commune d'Angoulême	5	2	2,50%	25 000 €
Commune de Gond-Pontouvre	2	1	1,00%	10 000 €
Commune de L'Isle d'Espagnac	2	1	1,00%	10 000 €
Commune de La Couronne	3	1	1,50%	15 000 €
Commune de Soyaux	4	2	2,00%	20 000 €
Commune de Ruelle	2	1	1,00%	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>1 000 000 €</b>

En 2015, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni à deux reprises et l'Assemblée Générale une fois.

Le Conseil d'Administration réuni le 13 mai 2015 et l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 ont approuvé les comptes de l'année 2014.

Lors de sa séance du Jeudi 10 septembre 2015, le Conseil d'Administration a accepté la démission du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean François DAURE, ainsi que celle du Directeur Général Délégué, Monsieur Jean René Clain. Il a par ailleurs approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Bertrand MAGNANON aux postes de Président du conseil d'administration et de Président Directeur Général de la société.

### **3 EVOLUTION CONTRACTUELLE au cours de l'EXERCICE 2015**

---

La collectivité actionnaire qu'est GrandAngoulême a confié à GAMA 5 contrats entre fin 2013 et sur le premier exercice 2014. Il n'y a pas eu de nouveaux contrats en 2015. Les contrats en cours au 31 décembre 2015 sont les suivants :

#### **Les mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée :**

- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du projet TCSP BHNS (notifié le 13/11/2013) modifié par avenant n°2 du 07/10/2015
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême (notifié le 03/01/2014).

#### **Les contrats de prestations de services :**

- Contrat de prestations intellectuelles relatif à l'étude de réorganisation du réseau de transport collectif urbain du GrandAngoulême à l'horizon 2017 (notifié le 10/03/2014) modifié par avenant n°1 du 15/11/2015 (sans incidence financière globale)
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement des îlots de la gare d'Angoulême (notifié le 10/03/2014) modifié par avenant n°1 du 23/10/2015.
- Contrat de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération pour l'aménagement des espaces publics du secteur de la gare d'Angoulême (notifié le 10/03/2014).

Lors de sa séance du Jeudi 10 septembre 2015, des avenants concernant trois contrats de GAMA avec GrandAngoulême et des avenants concernant les contrats liant d'une part GAMA (agissant en tant que mandataire de GrandAngoulême) et l'assistant au maître d'ouvrage, et d'autre part GAMA (agissant en tant que mandataire de GrandAngoulême) et le maître d'œuvre de l'opération BNHS ont été également approuvés :

1. Avenant n° 2 Adaptation de la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) entre GA et GAMA – Opération TCSP / BHNS : cet avenant a pris en compte la modification du programme de l'opération tant dans ses objectifs opérationnels que dans son enveloppe financière Elle a eu pour incidence une baisse du montant du marché de GAMA
2. Avenant n° 1 Adaptation du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre GA et GAMA - Ilots de la gare d'Angoulême : cet avenant visait à compléter la prestation de GAMA en matière d'assistance sur le développement durable
3. Avenant n° 1 Adaptation du contrat de prestations intellectuelles entre GA et la SPLA GAMA Réorganisation du réseau de transport collectif : il s'agissait de ventiler différemment les moyens destinés à cette étude et de définir une nouvelle méthode de réflexion
4. Avenant n° 2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) entre GAMA et la société Transamo- BHNS : cet avenant a pris en compte la modification du programme de l'opération tant dans ses objectifs opérationnels que dans son enveloppe financière. Elle a eu pour incidence une baisse du montant du marché de l'AMO
5. Avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) entre la SPA GAMA et le groupement SCE Tétrarc- BHNS : cet avenant a pris en compte la modification du programme de l'opération tant dans ses objectifs opérationnels que dans son enveloppe financière. Elle a eu pour incidence une baisse du montant du marché du Maître d'œuvre.

### 4.1 Opération TCSP BHNS

L'exercice 2015 a eu comme principale activité l'adaptation et la mise au point du programme de l'opération de BHNS engagées au cours du second semestre 2014, notamment vis-à-vis des attentes de la commune-centre sur le programme des études et les travaux à réaliser.

Le programme et les contours des études complémentaires à engager ont été adoptés lors de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2015. Le contrat confié à GAMA de maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération a été revu et fortement diminué en conséquence (-750 k€ TTC). Par ailleurs, le planning en a été bouleversé (retard dans l'avancement). En 2015, le programme du TCSP a été revu, son périmètre financier réduit entraînant une baisse de la rémunération de la SPLA de 750 000 € TTC. De plus, le planning a été recalé avec un objectif de mise en service mi 2019. Le délai global de l'opération a été prolongé de 12 mois. C'est donc une opération moins rémunératrice et étalée sur une durée plus longue. Elle reste néanmoins l'opération majeure de la société.

Les étapes importantes à venir en 2016 seront la validation définitive du programme (tracé et aménagements), la réalisation des études d'AVP, la validation du dossier d'enquête publique. D'ores et déjà, on peut noter le volume important de travaux qui seront à réaliser dans un temps limité entre fin 2017 et mi 2019.

### 4.2 PEM Est de la GARE: Objectif fin des travaux pour 2015

L'année 2015 a été un sérieux challenge pour la SPLA avec la livraison de la quasi-totalité des espaces et des prestations du PEM Est à la fin de l'année 2015. S'il restait encore quelques aménagements à réaliser (levées de réserves, plantations en période adaptée, mise en œuvre de résine hors intempéries, abris voyageurs et vélos relancés suite à des résultats d'appel d'offre excessifs...), l'objectif a néanmoins été atteint, démontrant la capacité de la société à respecter ses engagements et des délais serrés.

2016 doit permettre de lever les réserves et de remettre à GrandAngoulême les espaces finis. Le fonctionnement de l'arrêt minute sera réexaminé. Une vigilance sera de mise pour GrandAngoulême pour la réalisation des opérations connexes à venir sur ce périmètre : réaménagement du bâtiment Voyageur par SNCF, construction de la maison de la mobilité, travaux de la passerelle.

### 4.3 PEM Ouest de la GARE

En cohérence avec les délais de livraison de la médiathèque, l'ALPHA et des travaux sur le secteur Est, l'année 2015 devait permettre :

- de terminer l'ensemble des procédures réglementaires,
- de finaliser la conception du projet,
- de lancer la consultation pour les travaux du projet PEM Ouest et un choix des entreprises de travaux au cours du premier trimestre 2016 et une réalisation de la première tranche des travaux du second trimestre 2016 à la fin 2017.

Néanmoins, le retard dans la réalisation des travaux de la passerelle, consécutif au désengagement de la SNCF sur la mise à disposition de faisceaux pour les travaux au-dessus des voies n'a pas permis de respecter le planning prévu : le projet est actuellement arrêté au niveau AVP, dans l'attente de précisions sur le planning et de mise à jour du programme. Les travaux auront certainement lieu courant 2018 pour

la passerelle. La coordination des travaux sera précisée en 2016 et permettra de revoir l'enchaînement global des différents projets. La question de la maîtrise d'œuvre en phases post AVP devra également être précisée.

En tout état de cause, il s'agit là aussi d'un décalage d'activité pour la société.

#### 4.4 Les espaces publics de la GARE

En coordination avec les travaux sur les secteurs Est et Ouest du PEM, l'année 2015 devait permettre :

- de terminer l'ensemble des procédures réglementaires,
- de finaliser la conception du projet par tranche (3 tranches programmées),
- de lancer la consultation pour les travaux d'une première tranche de travaux et un choix des entreprises de travaux interviendront au cours du premier trimestre 2016 et un début de la première tranche des travaux au cours du second trimestre 2016 à la fin 2017.

GrandAngoulême a souhaité avancer la réalisation de la partie dénommée « percée verte » située à toute proximité de l'Alpha afin de la faire coïncider avec la livraison de ce grand équipement. Les travaux ont démarré fin 2015 pour une livraison début 2016. Pour le reste du projet (sa majeure partie), les études des différents secteurs, à la fin de l'année 2015 étaient au niveau de l'AVP ; la validation de cette étape étant programmée début 2016. A la demande du GrandAngoulême, les travaux doivent se dérouler entre mi 2016 et fin 2017 afin de respecter les conditions d'attribution de subventions. Les travaux devront néanmoins, autant que possible, se coordonner avec les différents projets prévus dans le secteur : passerelle, PEM Est, Ilots Gare.

#### 4.5 Les îlots de la GARE

La mission de GAMA consistait à assister la maîtrise d'ouvrage pour la définition, et la mise en œuvre du projet d'aménagement des îlots de la gare d'Angoulême. Il prévoyait la gestion du projet, l'assistance technique générale sur le volet aménagement et foncier, l'assistance sur le développement durable (mission complétée par avenant n°1) l'assistance financière, juridique et administrative de l'opération.

Or, le GrandAngoulême a souhaité revoir son mode opératoire et faire un appel à manifestation d'intérêt pour ces îlots.

GAMA a donc effectué en 2015 le solde des missions qu'il lui restait sur ce contrat. Il conviendra donc de clôturer ce contrat en 2016. Cela représente une perte d'activité pour la société de 124 k€ HT environ.



## 5 Les ELEMENTS FINANCIERS

### 5.1 Le volume des activités traitées

Il s'agit du montant cumulé des dépenses comptabilisées sur toutes les opérations en mandat suivies par la société.

Intitulé opérations	Montant (TTC)
Mandat loi MOP (TCSP et PEM)	76 231 836,00€

Ce montant a donc été diminué de 15 millions environ (15 405 650€) de par la modification du programme du BHNS voté en juin 2015.

### 5.2 Les opérations en portefeuille

Le plan de charge de la société se résume donc à ces différents contrats et s'appuie en particulier sur les deux opérations importantes que sont le PEM et le TCSP/BHNS. Les différentes rémunérations sont par typologie de contrat les suivantes :

Rémunérations contractualisées de GAMA		Montant € TTC (TVA 20 %)	Total
<b>Maîtrise d'ouvrage déléguée</b>	Mandat TCSP BHNS « Mobilix » (avenant modificatif du 07/10/15)	3 449 000,00 €	3 898 118,00 €
	Mandat PEM	449 118,00 €	
<b>Prestations de services</b>	Etude restructuration réseau (avenant modificatif du 15/11/15)	234 000,00 €	934 303,20 €
	MOE et conduite d'opération espaces public	414 888,00 €	
	AMO îlots gare (avenant modificatif du 23/10/15)	285 415,20 €	
			<b>4 832 421,20 €</b>

En 2015, la société a donc au niveau de son portefeuille et de son plan de charge, connu 2 modifications importantes :

Une réduction du montant de ses contrats : sur le BHNS d'une part et sur les îlots de la gare ('régularisation à venir) d'autre part pour un montant total de 710 000€ HT environ

Un décalage dans la réalisation de ces contrats avec un allongement des délais malgré une rémunération moindre

### 5.3 Comptes de la société sur l'année 2015

Les modifications évoquées précédemment ont eu pour effet de réduire sensiblement les recettes de l'année 2015 : elles ont été de 562 818 € pour un montant attendu de 620 000 €.

Pour autant, les charges, notamment salariales, étaient dimensionnées pour une activité supérieure. Les nombreuses remises en question et/ou mises au point ont néanmoins mobilisé l'ensemble de l'équipe de GAMA sur des missions non rémunérées ou pas à la hauteur de l'investissement demandé.

L'année s'est soldée par un déficit de 63 105 €. Néanmoins, cela ne met en pas en péril la société, le cumul avec le résultat des années précédentes restant positif.

## **6 PERSPECTIVES-ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

---

La SPLA GAMA est une société relativement jeune, créée en octobre 2013. Son unique client en 2015 est le GrandAngoulême. Son activité dépend essentiellement des 3 contrats du BHNS, du PEM et des espaces publics de la gare.

Les modifications des contrats en cours, tant par leur montant à la baisse que par le prolongement des délais, ont un impact direct sur l'activité de la société pour les années à venir. Le volume d'affaire en portefeuille étant moins important et étalé sur une durée plus longue, il convient pour assurer la pérennité de la société, même à court terme, de trouver de nouveaux contrats.

De même, GAMA étant essentiellement connu et reconnu pour sa compétence en matière de transport et d'aménagement d'espaces publics -objet d'ailleurs de sa création-, il sera nécessaire d'élargir son champ d'intervention (le changement de ses statuts sera nécessaire) et d'en faire la publicité.

Enfin, à fin 2015, l'unique client de GAMA est le GrandAngoulême. Si son actionnaire largement majoritaire reste un client privilégié, il faudra néanmoins prospecter sur l'ensemble des clients/actionnaires actuels ou potentiels.

L'année 2016 devrait permettre avec la montée en puissance de certaines opérations (EP gare et réorganisation du réseau) et la stabilisation de la masse salariale de retrouver un exercice à l'équilibre.

Elle devra également ouvrir la société sur de nouveaux clients et de nouveaux contrats pour assurer une activité suffisante en 2017 et plus encore à partir de 2018.